

# Journée nationale de sensibilisation au handicap dans les établissements scolaires

Vendredi 2 décembre 2011

## Dossier de presse Académique de Rennes

# Sommaire

<b>1) Une journée de sensibilisation au handicap dans tous les établissements scolaires de France</b>	<b>3</b>
<b>2) De vrais résultats fruits d'une mobilisation sans faille du ministère et de l'ensemble de ses partenaires</b>	<b>4</b>
<b>3) La Conférence nationale du handicap (CNH) du 8 juin 2011, une nouvelle impulsion</b>	<b>6</b>
<b>4) Les chiffres clés nationaux</b>	<b>8</b>
<b>5) Les chiffres clés académiques</b>	<b>10</b>
<b>6) Zoom sur quelques réussites dans l'académie</b>	<b>15</b>
<b>7) Focus thématiques</b>	<b>21</b>
- La loi du 11 février 2005 : le droit à l'École pour tous	
- Intensification des dispositifs de scolarisation au collège et au lycée	
- Le projet personnalisé de scolarisation (PPS)	
- Un accompagnement renforcé	
- Focus : Des matériels pédagogiques toujours mieux adaptés	
- Les associations partenaires du ministère de l'éducation nationale	

## Une journée de sensibilisation au handicap dans tous les établissements scolaires de France

Depuis 2005, la **politique volontariste** engagée par le ministère de l'éducation nationale pour améliorer la scolarisation et l'accompagnement des élèves handicapés enregistre des résultats tangibles.

Grâce à la forte implication de la communauté éducative, de ses partenaires associatifs et du secteur medico-social, le nombre d'élèves handicapés scolarisés dans des établissements scolaires ordinaires a augmenté de plus 60%, soit 80 100 élèves supplémentaires. À la rentrée 2011, 214 000 élèves handicapés sont ainsi scolarisés en milieu ordinaire dont plus de 90% scolarisés à temps complet.

Parce que **l'inclusion scolaire des élèves handicapés** implique également de changer notre **regard collectif sur le handicap à l'école**, le ministère a annoncé, à l'occasion de la dernière Conférence nationale du handicap, le 8 juin dernier, l'organisation chaque année d'une journée de sensibilisation au handicap dans les établissements scolaires.

Cette journée de sensibilisation, mise en œuvre pour la première fois cette année, se déroulera le 2 décembre, à la veille de la Journée mondiale des personnes handicapées. Organisée par le ministère de l'éducation nationale en lien avec le monde associatif et le secteur médico-social, cette journée vise deux objectifs :

- **sensibiliser l'opinion publique**, la communauté éducative et l'ensemble des élèves aux enjeux de la scolarisation des élèves handicapés,
- **faire connaître et valoriser** les actions de proximité conduites au quotidien par les associations et la communauté éducative qui permettent d'offrir à tous les élèves handicapés une chance pour réussir.

## → De vrais résultats fruits d'une mobilisation sans faille du ministère et de l'ensemble de ses partenaires

- Depuis la **loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées**, la mobilisation du ministère et de ses partenaires pour améliorer la scolarisation et l'accompagnement des élèves handicapés est totale.
  
- Si l'amélioration des apprentissages scolaires et de l'accès à l'autonomie des élèves handicapés relève bien évidemment d'une bataille engagée dans la durée, **les résultats sont aujourd'hui très encourageants.**
  - Depuis la rentrée 2004, **le nombre d'élèves handicapés scolarisés dans des établissements scolaires ordinaires a augmenté de 60 %**, soit 80 100 élèves supplémentaires. Dans le second degré, l'augmentation dépasse les 80 %.
  
  - À la rentrée 2011, **214 000 élèves handicapés** sont ainsi scolarisés en milieu ordinaire dont plus de 90 % scolarisés à temps complet.
  
  - **41 197 personnes accompagneront en 2011-2012 près de 65 000 élèves à titre individuel.** Le développement des ULIS (unités localisées pour l'inclusion scolaire), qui accueillent des petits groupes d'élèves handicapés au collège et au lycée, se poursuit (2 297 à la rentrée 2011), et particulièrement en lycée professionnel.
  
  - Des mesures complémentaires favorisant l'inclusion sont mises en place : modules de formation, aménagement et dispenses d'examens, aménagement du livret personnel de compétences, journée de sensibilisation au handicap...

- Les personnels qui accompagnent les élèves handicapés sont mieux formés et leur recrutement évolue. **2 000 postes d'assistants de scolarisation ont été créés à la rentrée 2011. 2 300 le seront encore à la rentrée 2012.**
  - **Chaque élève handicapé suit un** parcours personnalisé : le projet personnel de scolarisation (PPS). Cet accompagnement doit lui permettre de poursuivre aussi loin que possible son parcours de formation.
  - **Les Pass** (pôles pour l'accompagnement à la scolarisation des jeunes sourds) mis en place à la rentrée 2010, permettent de scolariser des élèves sourds ou malentendants en milieu ordinaire.
  - La plate-forme téléphonique **Aide Handicap École**, traite de nombreux dossiers présentés par les familles et propose des solutions, en relation avec les rectorats et les inspections académiques.
- Ces résultats sont le **fruit d'une mobilisation sans faille du ministère en lien avec ses partenaires du monde associatif et du secteur médico-social**. Une mobilisation en termes pédagogiques (adaptation des manuels, développement des outils numériques) ainsi qu'un fort investissement des personnels et de la communauté éducative (recteurs, IA, IEN ASH, infirmières scolaires et enseignants...). Une mobilisation en termes financiers avec des moyens considérables dédiés à l'inclusion des élèves handicapés. **Cette année, les crédits augmentent de 30 % et 2 300 postes d'assistants de scolarisation seront encore créés à la rentrée 2012 après les 2 000 créés à la rentrée 2011.**

## → La Conférence nationale du handicap (CNH) du 8 juin 2011, une nouvelle impulsion

- La **Conférence nationale du handicap (CNH)**, organisée le 8 juin dernier a fixé des objectifs ambitieux pour renforcer encore la qualité de l'accueil en milieu ordinaire des élèves handicapés. Des mesures fondamentales ont été annoncées :
  - Dès la rentrée 2011, **recrutement d'auxiliaires de scolarisation qualifiés**, sous contrat de droit public, pour faire face à la montée en charge de la scolarisation en milieu ordinaire et pour faire en sorte qu'aucun enfant ne reste sans solution d'accompagnement.
  - Dès 2012, **remplacement progressif de tous les contrats aidés par des professionnels mieux formés**, plus qualifiés, sur des contrats de trois ans renouvelables une fois pour accompagner les enfants.
  - **Un accompagnement individuel adapté**, pour les situations où l'accompagnement collectif n'est pas suffisant, en poursuivant la réflexion sur les AVS destinés à l'accompagnement des enfants dans leurs différents lieux de vie (école et hors temps scolaire), gérés en partenariat avec les associations, afin de sécuriser leur gestion sur le plan juridique et financier.
  - **L'amélioration des pratiques d'évaluation des maisons départementales des personnes handicapées (MDPH)** en matière d'orientation et d'accompagnement scolaires pour une meilleure équité de traitement et **une meilleure adéquation aux besoins de l'enfant** grâce à la diffusion d'outils d'évaluation et à la généralisation des évaluations en situation de scolarisation.
  - Une École toujours plus accessible grâce **au développement de formation des enseignants à la prise en compte du handicap dans le cadre d'un module de formation dédié** et **l'adaptation des manuels scolaires**.

- Chaque année, à l'occasion de la journée mondiale des personnes handicapées de l'Organisation des nations unies (Onu) , **des actions de sensibilisation sur le handicap dans les établissements scolaires.**
  
  - **La rénovation de l'accompagnement et de la scolarisation en établissements et services spécialisés** et le **renforcement de la coopération avec le milieu ordinaire**, en impliquant davantage les agences régionales de santé et les rectorats
- Depuis cette conférence, outre **le recrutement de 2 000 AVSco**, le ministère de l'éducation nationale en lien avec le ministère de la solidarité et de la cohésion sociale a lancé, avec les associations, **plusieurs groupes de travail** pour définir les nouvelles modalités d'accompagnement des élèves en milieu ordinaire, organiser la reprise des AVS par les associations, ou encore redéfinir les missions et les objectifs des établissements spécialisés.

## → Les chiffres clés nationaux

- **En 2011-2012, ce sont 214 000 enfants handicapés scolarisés, dont 133 000 dans le 1<sup>er</sup> degré et 81 000 dans le 2<sup>nd</sup> degré (contre 201 400 l'année précédente, soit + 12 600).**
  - 90,1 % des élèves sont scolarisés à temps complet (seulement 1,2% ont un temps de scolarisation < ou = à 3 demi-journées).
  - 11 600 (5,8 %) le sont en temps partagé entre écoles, collèges ou lycées et établissements médico-sociaux ou hospitaliers.
  
- Les 214 000 élèves handicapés se répartissaient ainsi :
  - **146 200 dans une classe ordinaire** (contre 138 180 l'année précédente), dont 65 000 qui bénéficient d'un accompagnement individuel : c'est 3 fois plus qu'il y a 6 ans (en 2005-2006, 18 589) et une augmentation de près de 19% en 1 an,
  - **67 800 en classe pour l'intégration scolaire (CLIS)** dans le 1<sup>er</sup> degré soit en unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS) dans le second degré (contre 63 220 l'année précédente).
  
- 4 299 CLIS (soit + 105 à la rentrée 2011 pour 44 500 élèves)
  
- 2 297 ULIS (soit + 177 à la rentrée 2011 pour 23 300 élèves). **L'objectif ministériel de créer 2 000 ULIS est dépassé** avec actuellement **2 297 ULIS** ouvertes, **dont 14 % en lycée professionnel.**
  
- Taux de couverture des MDPH : aujourd'hui, 70 628 prescriptions (26 000 ETPT) d'accompagnement individuel peuvent être couvertes à 100 % grâce aux moyens nouveaux mis en place à la rentrée 2011 (27 000 ETPT).
  
- 455 M€ dédiés à l'accueil des élèves handicapés (privé compris) ont été inscrits au PLF 2012, contre 350 M€ en 2011, soit une augmentation de près de 30 %. En 2012, cet effort budgétaire représente notamment :
  - 9 000 auxiliaires de vie scolaire chargés d'un accompagnement individuel

- 2 166 auxiliaires de vie scolaire AVS-co
- 27 000 emplois vie scolaire
- 2 766 ETP d'assistants de scolarisation (69,4 M€ en 2012)
- **12 M€ dédiés** au financement de matériels pédagogiques adaptés
- **3,8 M€** à la formation des personnels.

## → Les chiffres clés académiques

De 2006 à 2011 :

- Le nombre élèves handicapés scolarisés a presque doublé, passant de 5449 à la rentrée 2006 à 10347 à la rentrée 2011, soit une augmentation de 90%.
- Le nombre de dispositifs collectifs (CLIS en 1<sup>er</sup> degré et ULIS en 2<sup>nd</sup> degré) a suivi la même évolution, passant de 201 à 271, soit 70 créations ou une augmentation de 35% dont une très forte poussée en direction du 2<sup>nd</sup> degré pour les ULIS (de 51 à 103 → +102%, dont actuellement 82 dispositifs sont implantés en collège et 21 en lycée dans la logique du parcours scolaire de l'élève, élément structurant du projet d'académie 2011-2015.
- Le nombre d'emplois d'auxiliaires de vie scolaire individuels (tous types de contrats) à presque quadruplé, passant de 733 à la rentrée 2006 à 2890 à la rentrée 2011, soit une augmentation de plus de 294%.  
Au titre de l'accompagnement individuel, sur les quatre dernières rentrées scolaires (de 2008 à 2011), ce sont :
  - + 1819 élèves (ayant un besoin d'AVSi) accueillis dans les écoles, collèges et lycées de l'académie, soit une augmentation de 90%.
  - + 1260 emplois d'AVSi recrutés pour les accompagner, soit une augmentation de 77%.

### 1. Données de rentrée 2011 : source enquête académique de rentrée – septembre 2011

La scolarisation des élèves handicapés progresse toujours en cette rentrée 2011 dans les quatre départements de l'académie, avec **10347** élèves accueillis (soit **1,7% des effectifs totaux**) pour une augmentation de 1147 élèves (**11% de plus que l'an passé**).

#### Scolarisation individuelle :

Ils sont 7509 scolarisés individuellement (soit 72,5% du total d'élèves handicapés accueillis cette année) dont 4872 dans le premier degré (65%) en écoles

préélémentaires et élémentaires, et 2637 dans le second degré (35%) en collèges et lycées dont les lycées professionnels.

3849 d'entre eux (près de 52%) sont accompagnés dans leur scolarité par des auxiliaires de vie scolaire individuels au nombre de 2890 tous type de contrats confondus à la rentrée. Pour répondre à l'augmentation régulière du nombre d'élèves à accompagner individuellement, l'académie a bénéficié, depuis la rentrée 2011, de 190 ETP supplémentaires dont 113 au titre des nouveaux assistants de scolarisation, annoncés par M. le président de la République lors de la conférence nationale du handicap le 8 juin 2011.

#### Scolarisation collective :

2838 jeunes sont scolarisés dans un dispositif collectif (soit 27,5% du total d'élèves handicapés accueillis cette année) : 1836 en enseignement primaire (65% en 1D) dans les 168 CLIS de l'académie et 1002 (35% en 2D) en enseignement secondaire dans les 103 ULIS de l'académie.

Le maillage départemental des dispositifs collectifs continue d'être renforcé d'année en année pour répondre aux besoins des élèves et dans un souci de proximité géographique pour les familles. A la rentrée 2011, ce sont 15 nouveaux dispositifs qui ont vu le jour (10 CLIS et 5 ULIS) pour accueillir les 202 élèves supplémentaires dans une logique de fluidité du parcours scolaire de chaque élève, le parcours étant l'élément structurant du projet d'académie 2011-2015 de Monsieur le recteur Steyer.

L'académie montre une réelle volonté de poursuivre la politique éducative en matière d'accueil et d'inclusion scolaire des élèves dans les écoles, les collèges et les lycées bretons.

## **2. Evolution des chiffres entre les rentrées 2006 et 2011 : source : blocs notes de rentrée**

Depuis la mise en place de la loi du 11-02-2005 et la création des maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) au 1<sup>er</sup>-01-2006, la scolarisation des élèves handicapés a très fortement progressé, passant de 5449 élèves à la rentrée 2006 à 10347 à la rentrée 2011.

Scolarisation individuelle : ce sont 2157 emplois d'auxiliaires de vie scolaire créés depuis 2006 pour accompagner l'augmentation régulière du nombre de jeunes concernés, soit une augmentation de plus de 294%.

Sur les quatre dernières rentrées scolaires (depuis 2008), 1819 élèves ont été accueillis en plus dans les écoles, collèges et lycées de l'académie avec une aide humaine individuelle et 1260 emplois d'AVSi ont été recrutés pour les accompagner. Les chiffres parlent d'eux-mêmes : passage de 2030 élèves en 2008 à 3849 en 2011, soit une augmentation de près de 90% de jeunes à accompagner. Pour cela, le nombre d'emploi d'AVS, tous types de contrats, est passé de 1630 en 2008 à 2890 en 2011, soit une augmentation de 77%.

Scolarisation collective : Ce sont 70 dispositifs créés depuis 2006, faisant passer le nombre total de dispositifs collectifs de l'académie de 201 à 271 : 18 CLIS et 52 ULIS ont été ouvertes pour accueillir les 227 élèves supplémentaires dans le premier degré mais surtout les 538 élèves supplémentaires dans le second degré. Les ouvertures se sont centrées sur le second degré - en particulier dans les lycées (sur les 103 ULIS existantes, 82 sont implantées en collège et 21 en lycée) – et sur les troubles des fonctions cognitives ou mentales au sens large (95% des dispositifs correspondent à ce type de trouble), ce qui est en cohérence avec la prégnance nationale de ce type de trouble au sens large (plus de 3 élèves sur 4).

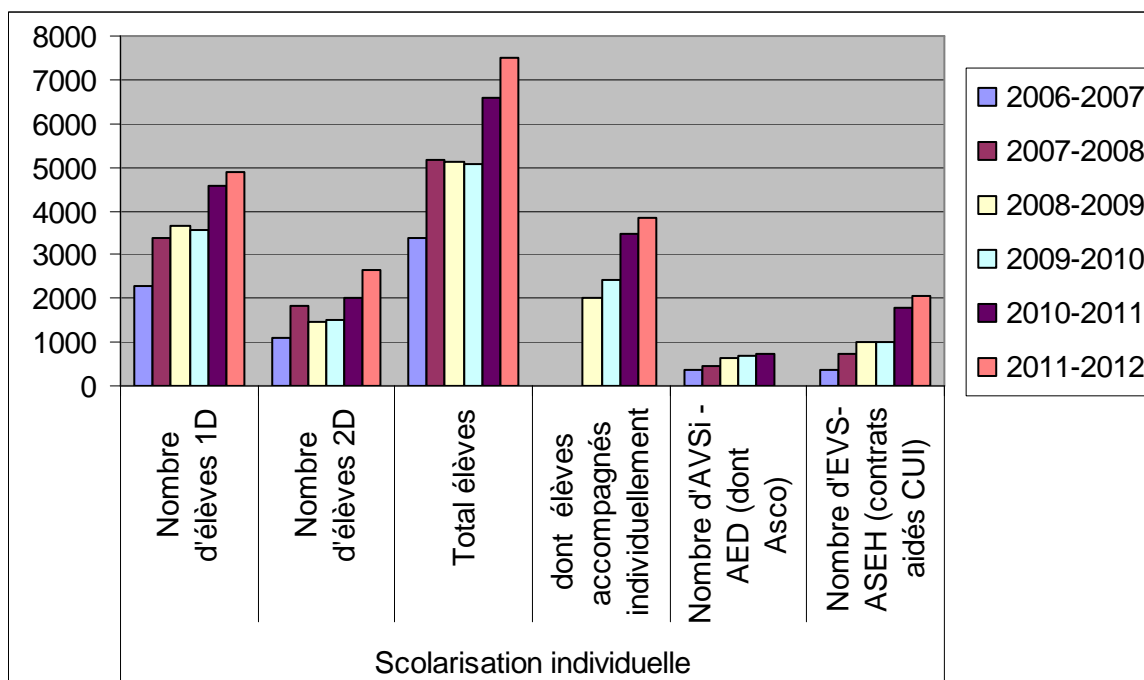
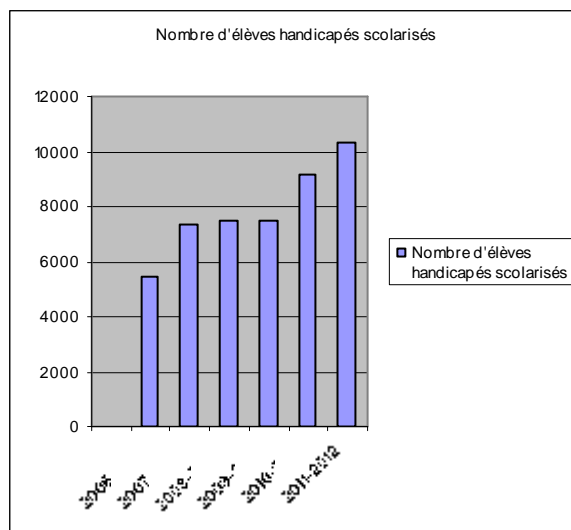
Le réseau des enseignants référents chargés du suivi de la scolarisation des élèves handicapés s'est renforcé à la rentrée 2011 d'1,5 ETP pour accompagner les jeunes, leurs familles et faire le lien entre l'école et les partenaires, dont la MDPH. Ils sont aujourd'hui 63,5 postes contre 58 en 2008.

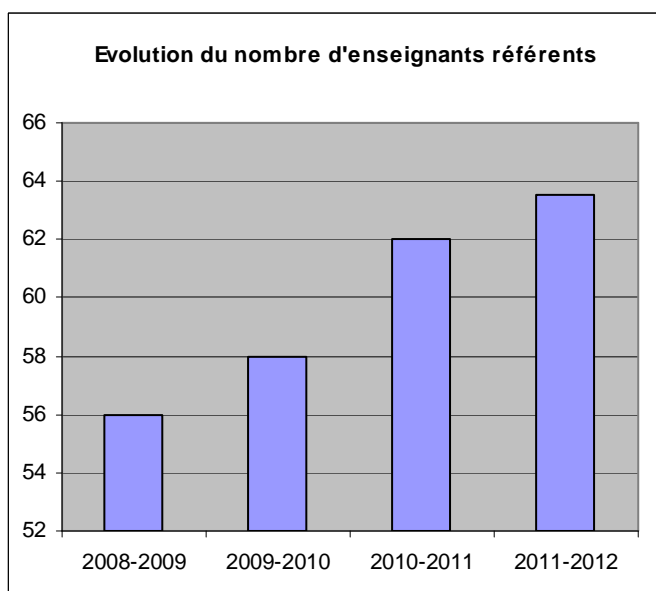
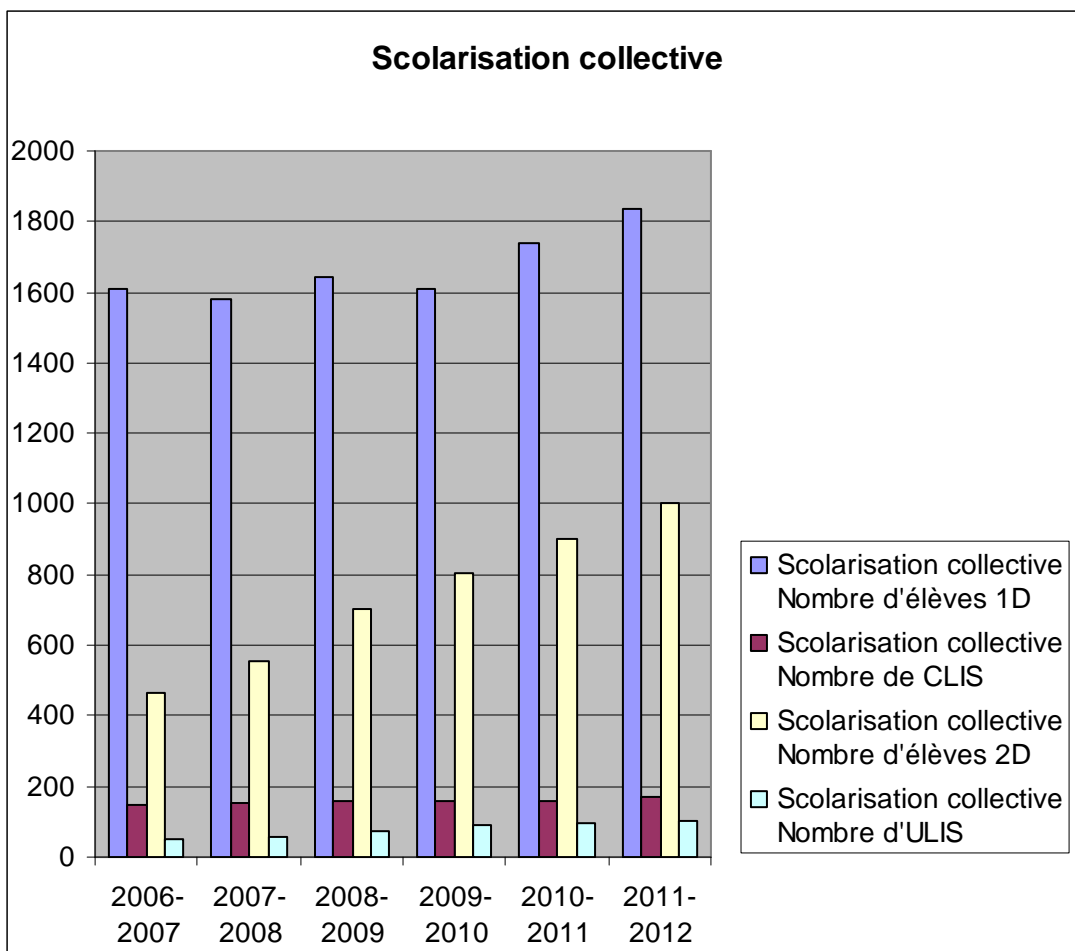
### **3. Formation des enseignants et information des partenaires**

Un travail important et régulier d'information et de partage d'information reste mené dans chaque département et au niveau de l'académie en direction des partenaires de l'Education nationale (conseils régional et généraux, maisons départementales des personnes handicapées, agence régionale de santé, familles, monde associatif et secteurs médico-social et sanitaire).

Parallèlement, des actions de formations se développent à l'interne, sous forme d'animations pédagogiques et de stages de formation, en direction des cadres de l'Education nationale, des directeurs d'écoles, chefs d'établissements, des personnels enseignants, sociaux et de santé ainsi que des auxiliaires de vie scolaire.

Enfin, des formations spécialisées sont proposées aux enseignants titulaires souhaitant approfondir leurs connaissances en préparant soit un certificat d'aptitude professionnelle (CAPA-SH) pour les personnels du premier degré, soit une certification complémentaire pour les personnels du second degré (2CA-SH).





## → Zoom sur quelques réussites dans l'académie

Département des Côtes d'Armor : source : Inspection académique 22

- ✓ **La scolarisation des écoliers présentant des troubles des fonctions cognitives ou mentales (TFC) : création d'une nouvelle CLIS de type 1 à l'école élémentaire Harel de la Noé à Plérin (1D) à la rentrée 2011, en accord entre l'inspection académique et la mairie de Plérin.**

Cette ouverture était nécessaire au regard de l'origine géographique des enfants concernés. Si la CLIS est une classe à part entière de l'école dans laquelle elle est implantée, elle s'ouvre aux enfants dont les difficultés ne permettent pas d'envisager une scolarisation individuelle continue dans une classe ordinaire mais qui peuvent bénéficier, dans le cadre d'une école, d'une forme ajustée de scolarisation. Le conseil des maîtres étudie depuis le début du mois de novembre les modalités d'inclusion, dans les différentes classes de l'école, au regard des besoins des élèves accueillis depuis cette rentrée.

Le partenariat entre l'Education nationale et les collectivités territoriales est essentiel pour favoriser la scolarisation des élèves handicapés et l'accueil de tous au sein d'une école.

- ✓ **La scolarisation des lycéens présentant des troubles des fonctions cognitives ou mentales (TFC) : ULIS TFC au lycée professionnel « Jean Moulin » à Saint Briec (2D)**

Depuis sa création en septembre 2004, 36 élèves ont été suivis au sein du dispositif. Les élèves suivis, orientés par la MDPH, proviennent d'ULIS collège ou d'IME du département (Instituts Médico-Educatifs).

L'objectif de cette scolarisation en ULIS lycée est d'élaborer et de réussir un projet professionnel cohérent, en fonction des goûts, des capacités de l'élève et du marché de l'emploi. Des stages en entreprises, en ESAT ou ateliers protégés facilitent la découverte des milieux professionnels et l'adaptation des jeunes. Des inclusions en classes ordinaires en fonction des capacités et des projets des élèves favorisent leur insertion au sein de l'établissement.

Le partenariat de l'ULIS LP de Jean Moulin s'étend à quelques 3000 entreprises, prêtes à collaborer, qui reçoivent des stagiaires de différentes sections.

Par ailleurs, un partenariat avec le secteur médico-social existe : la création simultanée de l'ULIS LP et du SESAD « Aymara », agréé pour les adolescents 12-20 ans, a favorisé la mise en place d'un partenariat privilégié. Actuellement trois élèves sont suivis par le SESAD « Aymara » et un élève est suivi par le SESAD « Interm'aide ». Deux élèves sont suivis par l'IME du Valais de Saint-Brieuc. Interviennent également les ateliers « Les Nouelles », l'association « Graphic Bretagne », les Ateliers Briochins, l'EPSMS des Mauriers.

Tous les élèves qui ont été présentés à un CAP l'ont obtenu. Ces résultats sont possibles grâce à une équipe pédagogique stable et formée ; la plupart des professeurs qui interviennent auprès des élèves ont obtenu le 2CA-SH. L'établissement met à disposition des moyens pédagogiques qui permettent un suivi personnalisé et une mise à niveau des élèves pour qu'ils envisagent une poursuite d'études en CAP ou Baccalauréat professionnel.

Département du Finistère : source : Inspection académique 29

- ✓ **La scolarisation des écoliers présentant des troubles des fonctions motrices (TFM) : création d'une CLIS de type 4 (1D) à la rentrée scolaire 2011 à l'école primaire Kroas Saliou à Plouzané.**

Ce dispositif fonctionne en partenariat avec trois établissements ou services médico-sociaux ou sanitaires : Le SESSAD APF (Association des paralysés de France), l'Institut d'Education Motrice Creach ar Roual et le Centre de Médecine Physique de Rééducation de Brest.

La CLIS 4 s'adresse à des élèves âgés de 7 à 12 ans en situation de handicap moteur et pour lesquels les mesures d'accompagnement, adaptations et aménagements pédagogiques en classe ordinaire ne constituent pas une réponse suffisante à l'impact du handicap moteur sur le fonctionnement cognitif.

Chaque projet de scolarisation repose sur une alternance entre des phases de scolarisation individuelle dans la classe de référence et des phases de prise en charge pédagogique par l'enseignant spécialisé.

Les élèves bénéficient dans le cadre scolaire de diverses mesures d'accompagnement (rééducatif, éducatif, médical, psychologique) assurées par des personnels du service ou de l'établissement de soins.

- ✓ **La scolarisation des jeunes atteints de troubles des fonctions auditives (TFA) du préélémentaire au lycée : parcours de scolarisation des enfants et adolescents sourds ou malentendants de l'école maternelle au lycée : un partenariat entre l'Education nationale et l'Association Finistérienne pour les Déficients Auditifs (AFDA).**

Selon le projet de vie des familles et les besoins de l'élève, les modalités de scolarisation peuvent prendre diverses formes évolutives durant le parcours :

- scolarisation individuelle dans l'école de proximité ou l'établissement secondaire de secteur (de la maternelle au lycée) avec l'accompagnement du SESSAD sur l'ensemble du département (23 en primaire, 20 au collège, 6 au lycée) ;
- scolarisation sur l'un des deux « pôles intégratifs » à Brest (école primaire de La Pointe, collège de Keranroux) ou à Quimper (école primaire Jacques Prévert et collège de la Tour d'Auvergne) : 19 élèves (12 à l'école primaire, 7 au collège) ;
- scolarisation partagée entre la SEES (Section d'Education et d'Enseignement Spécialisé) et une classe de référence, avec le soutien éventuel du professeur des écoles spécialisé.

Une initiation à la langue des signes française (LSF) se fait à raison de 30 minutes chaque semaine pour tous les élèves de l'école depuis la moyenne section. Il existe une possibilité de poursuite de l'accompagnement individualisé au début de la scolarité au collège selon les besoins identifiés (essentiellement sur le plan méthodologique) par le professeur des écoles spécialisé. La collaboration est quotidienne entre l'ensemble des enseignants, le professeur des écoles spécialisé dans l'option A, les professeurs spécialisés pour les jeunes sourds et les différents professionnels du service de l'AFDA : orthophonistes, codeurs, psychologues, psychomotriciens, éducateurs spécialisés, enseignante de LSF.

Département d'Ille-et-Vilaine : source : Inspection académique 35

- ✓ **La scolarisation des collégiens présentant des troubles des fonctions visuelles (TFV) : ULIS TFV au collège « Les Ormeaux » à Rennes (2D)**

Le collège Les Ormeaux scolarise des élèves déficients visuels dans le cadre d'un dispositif ULIS en partenariat avec le Centre Angèle Vannier (PEP), établissement médico-social spécialisé dans les troubles visuels. Ce partenariat facilite les conditions de vie scolaire des élèves déficients visuels intégrés en milieu ordinaire.

Le fonctionnement en dispositif est réel ; 7 élèves y sont scolarisés : 3 en sixième, 1 en cinquième, 1 en quatrième et 2 en troisième. Les jeunes sont scolarisés dans la classe correspondant à leur niveau (à l'exception d'une élève de 3<sup>e</sup> dont les troubles cognitifs associés sont importants). Un enseignant spécialisé (CAPA-SH option B) coordonne le dispositif. Les préférences visuelles liées au trouble sensoriel dont les élèves sont porteurs sont respectées : 4 travaillent en Braille, 2 bénéficient d'adaptation des documents (agrandissement), 1 est en cours d'évaluation par un orthoptiste.

La collaboration avec le centre Angèle Vannier s'articule autour de l'intervention de professionnels spécialisés du trouble des fonctions visuelles : transcriptrice, instructrice en locomotion, éducatrice spécialisée, psychologue, orthoptiste. Des ateliers sont partagés par les élèves de l'ULIS et leurs camarades du collège : jardin, cuisine, Braille.

Du matériel adapté est disponible ainsi qu'un fond documentaire spécifique au CDI. L'équipe des PLC est mobilisée autour de la scolarisation de ces élèves : 12 heures postes sont affectées à la reprise des cours par les PLC et la tenue d'ateliers spécifiques en SVT et Arts plastiques.

NB. : 3 élèves sont porteurs de troubles associés à la déficience visuelle. 1 avec des troubles auditifs, 1 avec des troubles moteurs et des troubles auditifs, 1 avec des troubles moteurs et cognitifs.

✓ **La scolarisation des collégiens présentant des troubles des fonctions cognitives ou mentales (TFC) : ULIS TFC au collège « Cleunay » à Rennes (2D)**

Ouvert depuis septembre 1999, le dispositif ULIS accueille à cette rentrée 11 élèves présentant des troubles importants des fonctions cognitives : 1 élève de 6<sup>e</sup> – 3 élèves de 5<sup>e</sup> – 2 élèves de 4<sup>e</sup> – 5 élèves de 3<sup>e</sup>.

Ce dispositif est encadré par une enseignante spécialisée, coordonnatrice, titulaire du CAPA-SH option D avec l'appui d'un AVS-Co recruté par l'EPLE.

L'inclusion scolaire du jeune est envisagée sur la classe d'âge, dans la plupart des cas, sauf si le projet personnalisé de scolarisation (PPS) ne le permet pas. Les apprentissages en demi-groupe sont à privilégier pour les enseignements scientifiques avec un effectif réduit. Les temps d'inclusion s'échelonnent de 3h à 10h hebdomadaires selon les jeunes et les disciplines.

Un partenariat s'opère avec les milieux artistique (Théâtre National de Bretagne, visite de musées parisiens), échiquéen (convention de partenariat avec le comité départemental des échecs 35) et linguistique.

Sur le plan de l'éducation à l'orientation, les jeunes participent à des séquences d'initiation préprofessionnelle en SEGPA, EREA, IME (SIFPRO) par le biais d'une convention de partenariat. Des stages d'observation en entreprise en 3<sup>ème</sup> sont mis en place ainsi qu'une découverte des métiers et des entretiens personnalisés d'orientation avec la conseillère d'orientation-psychologue.

Département du Morbihan : source : Inspection académique 56

✓ **La scolarisation des collégiens présentant des troubles envahissants du développement (TED) : ULIS TED au collège « Charles de Gaulle » à Ploemeur (2D)**

L'ULIS « TED » a ouvert ses portes en septembre 2003, il y a 9 ans. Depuis sa création, elle a pour spécificité d'accueillir des collégiens (entre 5 et 7 élèves selon les années) tous porteurs d'un syndrome autistique. Ces élèves sont encadrés par une enseignante spécialisée et deux AVS-Co qui travaillent en lien étroit avec les familles et de nombreux partenaires (2 SESSAD, 1 IME, 2 CPEA et des praticiens en libéral).

Un aménagement spécifique de la salle de classe a été réalisé par le conseil général du Morbihan.

Tous les élèves ont des difficultés dans les interactions, la communication et la compréhension des situations. Ils ont non seulement besoin d'une simplification, mais aussi d'éclaircissements supplémentaires. Il est indispensable d'adapter son langage (simple, concret, répétitif et étayé par des supports visuels), d'utiliser des supports visuels clairs, colorés (codage couleur) et adaptés au niveau de compréhension de chacun.

Avec ces jeunes, et contrairement à ce que l'on fait généralement en pédagogie, on doit partir du particulier pour aller vers une généralisation ; il est donc nécessaire de sans cesse fractionner les apprentissages.

✓ **La scolarisation des lycéens présentant des troubles des fonctions cognitives (TFC) : ULIS TFC au lycée « Jean Guéhenno » à Vannes (2D)**

L'ULIS LP a été ouverte en septembre 2011. Le dispositif est destiné à assurer la continuité de la scolarisation des jeunes en lycée professionnel. Les élèves ont notamment accès aux formations professionnelles suivantes :

- CAP Maintenance des véhicules automobiles option motocycles (opérations d'entretien et de remise en état sur motos, cyclomoteurs et scooters) ;
- CAP Serrurerie Métallerie (réalisation d'ensembles métalliques, de portails, grilles, escaliers, charpentes) ;
- CAP Employé de Commerce Multi-spécialités (vente dans un commerce de proximité).

Des actions spécifiques ont été menées en termes de compétences sociales : création de questionnaire à destination des professeurs d'ateliers ; découverte des formations dispensées et des métiers auxquels elles conduisent.

Un élève est d'ores et déjà en inclusion sur certains cours en enseignement général et en atelier mécanique. D'autres inclusions sont envisagées à partir de janvier. Pour les élèves dont le projet ne correspond pas aux formations dispensées par le lycée, des visites d'établissements vont se mettre en place et un réseau de partenariat est recherché au fur et à mesure que les projets s'affinent. Une collaboration avec la COP est également prévue.

Les élèves devraient en outre réaliser des stages, dès la fin janvier, afin de mieux appréhender le monde professionnel.

Des partenariats sont recherchés avec des IMPro, d'autres ULIS, mais également avec les entreprises locales afin de permettre aux élèves d'avoir une ouverture la plus large possible sur l'extérieur.

Des rencontres avec des SESSAD ont également été mises en place.

## Focus thématiques

## → La loi du 11 février 2005 : le droit à l'École pour tous

Tout enfant handicapé est de droit un élève. Depuis la loi du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, le handicap est envisagé dans sa dimension sociale : vie publique et privée, inclusion sociale, inclusion scolaire. Deux principes en découlent : l'accessibilité (accès à tout pour tous) et la compensation (mesures individuelles rétablissant l'égalité des droits et des chances).

### Accessibilité

À l'École, l'accessibilité c'est :

- **l'inscription dans l'établissement scolaire de secteur**, qu'on appelle « établissement scolaire de référence » ;
- **l'accès aux savoirs**, grâce aux adaptations pédagogiques individuelles ou collectives ;
- l'accès à l'ensemble des locaux et des matériels nécessaires pour la scolarisation des enfants, dans la mesure du possible ;
- **la mise aux normes des bâtiments scolaires et des équipements** culturels et sportifs.

Les collectivités territoriales, propriétaires des infrastructures, doivent réaliser cette mise aux normes avant février 2015.

### Compensation

Le « **plan personnalisé de compensation** » peut inclure, par exemple, l'accompagnement en milieu scolaire par un auxiliaire de vie scolaire ou la prise en charge d'un enfant par les professionnels des établissements médico-sociaux, en plus de l'École. C'est aussi une carte d'invalidité et le droit au transport.

**Dans les maisons départementales des personnes handicapées (MDPH)**, une équipe pluridisciplinaire évalue les besoins de chaque élève handicapé, propose un plan personnalisé de compensation qui inclut le projet personnalisé de scolarisation. La

commission des droits et de l'autonomie décide des mesures à mettre en place, sur la base de l'évaluation réalisée par l'équipe pluridisciplinaire.

**L'éducation nationale** met en œuvre les mesures décidées par la MDPH, en partenariat avec les établissements sanitaires ou médico-sociaux et les collectivités territoriales.

### **Objectifs de la scolarisation**

Comme tous les élèves, les enfants handicapés ont des objectifs d'apprentissage. Ces objectifs reposent sur les programmes scolaires en vigueur et le socle commun de connaissances et de compétences. Le socle définit ce que les élèves doivent avoir acquis à la fin de la scolarité obligatoire.

Pour les élèves lourdement handicapés, les compétences à maîtriser peuvent être redéfinies. Mais c'est là une différence de degré, pas de nature, avec les autres élèves.

## → Intensification des dispositifs de scolarisation au collège et au lycée

**Les enfants handicapés peuvent être scolarisés dès l'âge de 3 ans, si leur famille en fait la demande.** Chaque école a vocation à accueillir les enfants relevant de son secteur de recrutement. Pour répondre aux besoins particuliers des élèves handicapés, **un projet personnalisé de scolarisation organise la scolarité de l'élève**, assorti des mesures d'accompagnement décidées par la Commission des droits et de l'autonomie (CDA). **La scolarisation peut être individuelle ou collective, en milieu ordinaire ou en établissement médico-social.**

### Scolarisation individuelle

**Les conditions de la scolarisation** individuelle d'un élève handicapé dans une école élémentaire ou dans un établissement scolaire du second degré **varient selon la nature et la gravité du handicap.**

Selon les situations, la scolarisation peut se dérouler soit :

- sans aucune aide particulière,
- faire l'objet d'aménagements lorsque les besoins de l'élève l'exigent.

Le recours à l'accompagnement par un auxiliaire de vie scolaire et à des matériels pédagogiques adaptés concourent à rendre possible l'accomplissement de la scolarité.

### Les pôles d'accompagnement à la scolarisation des élèves sourds (Pass)

La création des Pass (pôles d'accompagnement à la scolarisation des élèves sourds) permet de **scolariser des élèves sourds et malentendants en milieu ordinaire**, quel que soit le mode de communication choisi par la famille. En 2011-2012, leur développement se poursuit.

## Scolarisation collective

### À l'école : les classes pour l'inclusion scolaire (CLIS)

Dans les écoles élémentaires, les **classes pour l'inclusion scolaire (CLIS)** accueillent des enfants présentant un handicap mental, auditif, visuel ou moteur et pouvant tirer profit d'une intégration en milieu scolaire ordinaire. Les élèves reçoivent un enseignement adapté au sein de la CLIS et partagent certaines activités avec les autres écoliers. La majorité des élèves de CLIS bénéficie aussi d'une scolarisation individuelle dans une autre classe de l'école.

### Au collège et au lycée : les unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS)

Dans le secondaire, lorsque les exigences d'une scolarisation individuelle sont trop grandes, les élèves présentant un handicap peuvent être scolarisés dans une **unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS)**. Encadrés par un enseignant spécialisé, ils reçoivent un enseignement adapté qui met en œuvre les objectifs prévus par le projet personnalisé de scolarisation. Il inclut autant qu'il est possible des plages de participation aux activités de la classe de référence de l'enfant, choisie parmi les classes du collège qui accueillent des élèves de sa classe d'âge.

**À la rentrée 2011, on comptait 2 297 ULIS. Ce mouvement se poursuit particulièrement dans les lycées professionnels.** Les ULIS sont incitées à fonctionner en réseau, notamment pour répondre aux besoins de formation professionnelle des élèves handicapés.

Pour préserver la cohérence du parcours des élèves, la réflexion se prolonge sur les aménagements et les dispenses d'examen, avec une attention particulière portée sur la question des langues vivantes. Ce travail s'étend au livret personnel de compétences, qui atteste l'acquisition des connaissances du socle commun.

## Scolarisation en établissement médico-social

Dans tous les cas où la situation de l'enfant ou de l'adolescent l'exige, c'est l'orientation vers un établissement médico-social qui constitue la solution permettant de lui offrir une prise en charge scolaire, éducative et thérapeutique adaptée.

Le parcours de formation d'un jeune handicapé au sein de ces établissements peut :

- se dérouler à temps plein ou à temps partiel,
- comporter diverses modalités de scolarisation possibles.

Celles-ci s'inscrivent toujours dans le cadre du **projet personnalisé de scolarisation (PPS)** de l'élève. Elles sont mises en œuvre grâce la présence d'une unité d'enseignement répondant avec souplesse et adaptabilité aux besoins spécifiques de chaque enfant ou adolescent handicapé.

Les établissements médico-sociaux dépendent directement du ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville. Le ministère de l'éducation nationale garantit la continuité pédagogique en mettant des enseignants à leur disposition (25 300 ETP).

### **Enseignement à distance**

Le **Centre national d'enseignement à distance (Cned)** assure le service public de l'enseignement à distance. Les élèves qui relèvent de l'instruction obligatoire et ayant vocation à être accueillis dans des établissements scolaires et ne pouvant être scolarisés totalement ou partiellement dans l'un de ces établissements sont concernés.

**Pour les élèves handicapés de 6 à 16 ans**, le Cned propose un dispositif spécifique, prévoyant notamment un **projet personnalisé de scolarisation (PPS)** et l'**intervention possible**, au domicile de l'élève, **d'un enseignant répétiteur** rémunéré par le Cned.

## → Le projet personnalisé de scolarisation (PPS)

Tout est mis en œuvre pour construire un projet personnalisé de scolarisation aussi opérationnel que possible dès lors que la famille a saisi la MDPH.

### Première étape : l'analyse des besoins

L'analyse des besoins de l'élève handicapé est déterminante pour amorcer dans les meilleures conditions une scolarité. L'École, la famille, l'enseignant référent doivent agir en partenariat. La bonne marche des opérations est d'autant plus indispensable qu'elle s'inscrit dans la durée. Ainsi doivent être assurés :

- l'inscription et l'accueil dans l'école de référence,
- la mobilisation et la mise en place de l'accompagnement nécessaire pendant toute la période d'instruction du dossier,
- une première évaluation de l'élève en situation scolaire par l'équipe éducative,
- l'appui et le relais de l'enseignant référent,
- l'analyse des besoins et l'élaboration du projet personnalisé de scolarisation par l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH

### Projet personnalisé de scolarisation

C'est à partir des besoins identifiés que l'équipe pluridisciplinaire va élaborer le **projet personnalisé de scolarisation (PPS)** de l'élève handicapé, en tenant compte des souhaits de l'enfant ou de l'adolescent et de ses parents.

Le PPS définit les modalités de déroulement de la scolarité en précisant :

- la qualité et la nature des accompagnements nécessaires, notamment thérapeutiques ou rééducatifs,
- le recours à un auxiliaire de vie scolaire,
- le recours à un matériel pédagogique adapté,
- les aménagements pédagogiques.

Le PPS assure la cohérence d'ensemble du parcours scolaire de l'élève handicapé. C'est sur la base de ce projet que **la commission des droits et de l'autonomie (CDA)** prend les décisions nécessaires.

### Suivi et ajustements

Une équipe de suivi de la scolarisation (ESS) facilite la mise en œuvre du PPS et assure, pour chaque élève handicapé, un suivi attentif et régulier.

**C'est l'enseignant référent (ERH) de chaque élève qui veille à la continuité et à la cohérence de la mise en œuvre du PPS**, puisqu'il est l'interlocuteur privilégié des parties prenantes du projet. Présent à toutes les étapes du parcours scolaire, il est compétent pour assurer le suivi des élèves scolarisés dans les établissements du 1<sup>er</sup> et du 2<sup>nd</sup> degrés ainsi que dans les établissements médico-sociaux. Il réunit les équipes de suivi de la scolarisation pour chacun des élèves dont il est le référent et assure un lien permanent avec l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH.

## → Un accompagnement renforcé

### Renforcement de l'accompagnement par les AVS

À la rentrée 2008, 2 000 assistants d'éducation-AVS-i ont été recrutés et formés. En mars 2009, 9 728 emplois d'assistants d'éducation-AVS-i (individuels) et 2 083 emplois d'assistants d'éducation-AVS-co (affectés en CLIS ou en ULIS) étaient occupés. **Pour compléter l'intervention des AVS-i, des personnels ont été recrutés sur des contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE) ou sur des contrats d'avenir (CAV), soit plus de 12 679 personnes (7 454 équivalents temps plein).**

À la rentrée 2010, 57 067 élèves faisaient l'objet d'un accompagnement individuel. On dénombrait 21 800 équivalents temps plein AVS-i et 2 166 équivalents temps plein AVS-co.

Le dispositif de continuité de l'accompagnement des élèves handicapés mis en place en 2009 a été reconduit et étendu à la rentrée 2010 :

- **les AVS-i poursuivent leur activité dans un cadre rénové** grâce à la convention-cadre signée entre le ministère de l'éducation nationale et des associations œuvrant dans le champ du handicap le 1er juin 2010 (possibilité de reprise des AVS-i par les associations),
- l'effort de **formation des AVS** se poursuit. Le recours à la validation des acquis de l'expérience valorise leur expérience professionnelle et favorise leur accès à des formations qualifiantes,
- une **offre de service transversale à tous les lieux de vie de l'enfant**, notamment le domicile et l'école, peut dorénavant se mettre en place suite à la convention cadre signée le 9 juin 2010 avec les associations gestionnaires de service d'aide et d'accompagnement à domicile.

### À partir de la rentrée 2011 :

Des assistants de scolarisation **qualifiés et recrutés** (contrats de trois ans, renouvelables une fois) viennent **renforcer les équipes d'auxiliaires de vie scolaire déjà en place** pour accompagner les enfants handicapés dans la durée.

L'éducation nationale et les maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) expérimentent ensemble, sous la coordination de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA), un outil d'aide à l'évaluation des besoins des élèves en situation de handicap. Cette expérimentation a vocation à se généraliser à toutes les MDPH à la rentrée 2012.

### Des enseignants mieux préparés

**La part des enseignants qui se consacrent à la scolarisation des élèves handicapés a progressé de plus 9,5 % en quatre ans.** Ils sont 13 547 équivalents temps plein (ETP) en 2010-2011. Pour les établissements relevant de l'éducation nationale, cette progression est de 14,6 % : ils sont 8 294 ETP en 2010-2011.

**Par ailleurs, un nouveau module de formation sera proposé aux enseignants des classes ordinaires** pour les aider à mieux appréhender les besoins éducatifs particuliers de ces élèves. Il permettra à chaque enseignant de **se préparer à accueillir un élève handicapé dans des conditions satisfaisantes dès le premier jour.**

### Des élèves mieux entourés

À partir de la rentrée 2011, **des assistants de scolarisation qualifiés et recrutés** (contrats de trois ans, renouvelables une fois) **viennent renforcer les équipes d'auxiliaires de vie scolaire déjà en place** pour accompagner les enfants handicapés dans la durée.

L'éducation nationale et les maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) expérimentent ensemble un outil d'aide à l'évaluation des besoins des élèves en situation de handicap.

## → Focus : Des matériels pédagogiques toujours mieux adaptés

La réussite du parcours scolaire d'un élève handicapé peut être conditionnée par **le recours et l'utilisation de matériels pédagogiques adaptés**.

La nécessité pour l'élève de disposer de ce matériel est appréciée par l'équipe pluridisciplinaire de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées dans le cadre du **projet personnalisé de scolarisation**.

**Le matériel à usage individuel est mis à disposition de l'élève dans le cadre d'une convention de prêt**, qui concerne notamment des matériels informatiques adaptés (clavier braille, périphériques adaptés, logiciels spécifiques...).

Depuis la rentrée 2009, **les programmes du primaire en braille sont disponibles dans tous les départements**.

**Toutes les initiatives qui visent à rendre les manuels scolaires accessibles sont encouragées, notamment pour exploiter les possibilités offertes par le numérique**.

Une mission particulière, pour l'édition de manuels adaptés aux élèves déficients visuels, est confiée au centre régional de documentation pédagogique (CRDP) du Nord-Pas-de-Calais, au sein du réseau du Centre national de documentation pédagogique (CNDP). Ce service, qui travaille en collaboration avec l'Institut national des jeunes aveugles (INJA), **répond aux demandes d'adaptation d'ouvrages scolaires qui lui sont transmises et est chargé d'adapter les documents officiels du ministère, notamment les programmes scolaires**. Il procède également à **l'adaptation des sujets d'examen en braille et en gros caractères pour la plupart des académies**.

## → Les associations partenaires du ministère de l'éducation nationale

**Union nationale des associations des parents et amis de personnes handicapées mentales (UNAPEI)**

<http://www.unapei.org/>

**Association pour adultes et jeunes handicapés (APAJH)**

<http://www.apajh.org/>

**Association des paralysés de France (APF)**

<http://www.apf.asso.fr/>

**Comité de liaison et d'action des parents d'enfants et d'adultes atteints de handicaps associés (CLAPEAHA)**

**Comité national pour la promotion sociale des aveugles et des amblyopes (CNPSAA)**

<http://www.cfpsaa.fr/>

**Fédération nationale des accidentés de la vie (FNATH)**

<http://www.fnath.org/>

**Groupement pour l'insertion des handicapés physiques (GIHP)**

<http://www.gihpnational.org/>

**Union nationale des amis et familles de malades mentaux (UNAFAM)**

<http://www.unafam.org/>

**Union nationale pour l'insertion sociale du déficient auditif (UNISDA)**

<http://www.unisda.org/>

**Fédération nationale des associations au service des élèves présentant une situation de handicap**

<http://www.fnaseph.fr/>

**Fédération générale des pupilles de l'enseignement public**

<http://www.lespep.org/>

**Fédération française des Dys**

<http://www.ffdys.com/>

**Autisme France**

<http://www.autisme-france.fr/>

**La Ligue de l'enseignement**

[www.laligue.org](http://www.laligue.org)

**Contact presse :**

01 55 55 30 10

[spresse@education.gouv.fr](mailto:spresse@education.gouv.fr)

**Contact presse académique :**

